



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT ADOPTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ; Vu l'avis du comité technique de l'université Clermont Auvergne en date du 24 octobre 2017 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré;

## DECIDE

D'adopter la Nouvelle Bonification Indiciaire telle que définie en annexe.

Membres en exercice: 37

Votes: 31 Pour: 31 Contre: 0 Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-05\_2

TRANSMIS AU RECTEUR:

3 0 OCT. 2017

PUBLIE LE:

3 0 OCT 2017

Le Président,

athias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.